



Appel à candidatures « Soutien à la lutte contre le tabagisme en région »

Cahier des charges

Table des matières

Le contexte	2
I. Les missions et activités attendues	3
1. Etat des lieux (fiche-action 1)	4
2. Valorisation et animation du dispositif à l'échelon régional et local (fiche-action 2)	4
3. Accompagnement méthodologique des acteurs de terrain (fiche-action 3)	4
4. Suivi de la mise en œuvre et évaluation (fiche-action 4)	4
5. Soutien à la mise en œuvre du P2RT sous l'autorité des ARS et en lien avec Santé publique France	5
6. Actions attendues en année 2	5
II. L'animation au niveau national et le suivi des activités	5
III. Les compétences attendues au sein de l'organisme ambassadeur	6
IV. Les critères d'appréciation des candidatures	6
1. Organismes éligibles	6
2. Projet éligible	6
3. Analyse et sélection de la candidature	6
Sur les compétences de la structure	6
Sur le périmètre d'action	6
Sur la méthodologie de projets	7
Sur le budget	7
Sur la réalisation des activités	7
Sur l'appui à l'ARS	7
V. Financement	7
VI. Modalités pratiques	8
1. Délais et modalités de dépôt des dossiers	8
2. Liste des pièces constitutives du dossier de Candidature	8
2. L'instruction des dossiers	9
3. Calendrier prévisionnel	9
Annexes	11

Le contexte

Le présent appel à candidatures a pour objectif **de soutenir, sous le pilotage de l'ARS (pour le suivi régional) et de Santé publique France (pour le soutien méthodologique et le volet formation)**, la lutte contre le tabagisme en région, via la constitution d'un réseau de structures régionales dites « ambassadrices » permettant la mobilisation des acteurs de terrain. Ces activités s'inscrivent en complément des actions nationales et régionales et sont cruciales pour améliorer la prévention du tabagisme en France. Ce réseau de structures aura pour mission le déploiement aux niveaux régional et local du projet Mois sans tabac, et la mise en œuvre des programmes régionaux de réduction du tabagisme. Le présent appel à candidatures est d'une durée de deux années avec des activités programmées sur 12 mois renouvelables une fois. En année 2 du présent appel à candidatures, il pourra être demandé aux structures ambassadrices d'élargir leur champ d'actions à d'autres substances addictives telles que l'alcool et le cannabis.

La lutte contre le tabagisme est ainsi un axe prioritaire de la politique nationale de santé, et s'inscrit dans le Programme national de lutte contre le tabac (**PNLT 2018-2022**), , dans le plan d'action de la **MILDECA**, dans le **programme Tabac de Santé publique France** et dans le Projet régional de santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Mois sans tabac est une opération de marketing social. Elle s'inspire d'un dispositif anglais appelé « Stoptober » mis en œuvre annuellement par Public Health England depuis 2012. Cette opération a été déployée pour la première fois en France en novembre 2016. Il s'agit d'un défi collectif qui consiste à inciter et accompagner, via des actions de communication et de prévention de proximité, tous les fumeurs dans une démarche d'arrêt du tabac sur une durée de **30 jours**¹. A l'issue de ces 30 jours, les chances d'arrêter de fumer de manière permanente sont 5 fois supérieures à ce qu'elles étaient au début de la tentative. Le dispositif anglais a montré son impact favorable sur la proportion de fumeurs ayant fait une tentative d'arrêt² (+ 50 % entre octobre 2012 et la moyenne des autres mois de l'année alors que le taux de tentatives d'arrêt au mois d'octobre n'était pas significativement différent de celui observé sur les autres mois sur les 5 années antérieures).

¹ West R and Stapleton J. Clinical and public health significance of treatments to aid smoking cessation. *European Respiratory Review*. 2008;17(110):199-204.

² Brown J. et al. How effective and cost-effective was the national mass media smoking cessation campaign 'Stoptober' ? *Drug and Alcohol Dependence*, 2014, 135: 52-58.

Pour le grand public, Mois sans tabac comporte deux temps successifs :

Le mois d'octobre, consacré à la **sensibilisation** des fumeurs. Les actions mises en œuvre durant cette période permettent de susciter l'intérêt des fumeurs, de préparer l'arrêt du tabac à venir, et de les inviter à **s'inscrire** à Mois sans tabac.

Le mois de novembre permet d'accompagner les fumeurs dans leur démarche d'arrêt du tabac. Les actions déployées permettent de **maintenir la mobilisation** des ex-fumeurs et de leur entourage dans l'arrêt du tabac.

Durant l'ensemble de l'opération, les actions comportent un volet communication mis en œuvre par Santé publique France et un volet de proximité mis en œuvre par les partenaires de Mois sans tabac grâce au soutien des organismes ambassadeurs. **L'ARS Nouvelle-Aquitaine souhaite pérenniser l'architecture du dispositif en sélectionnant l'ambassadeur sur une durée de deux ans se traduisant par la signature de conventions pluriannuelles. Les orientations de travail et les projets afférents seront, quant à eux, revus et sélectionnés annuellement.**

Ainsi, en année 1, il sera demandé à l'ambassadeur de travailler principalement sur la thématique de la **prévention du tabagisme, en priorisant les champs d'intervention suivant :**

- lutter contre les inégalités de santé en menant des actions sur les populations vulnérables : précarité (capitaliser sur les travaux réalisés par la Fédération des acteurs de la solidarité et de la Fédération addictions), handicap (priorité en établissements sociaux et médico-sociaux), personnes avec des comorbidités, notamment psychiatriques ;
- poursuivre la mobilisation des acteurs de premiers recours: interfaçage avec les projets LAST (Lieux d'accompagnement à la santé sans tabac), projet 5-AQUIT-N, communauté professionnelles territoriales de santé (CPTS)...
- être innovant sur la dénormalisation des usages du tabac : dans les espaces publics, les espaces collectifs et lieux de consommations, les milieux professionnels "addictogènes", notamment en poursuivant les plaidoyers sur tabac et impact environnemental auprès des jeunes.

Ce cahier des charges précise les missions que devront réaliser le porteur de projet, les modalités de suivi, d'animation et l'enveloppe budgétaire. Les actions décrites sont toutes qu'indicatives et constituent un exemple de types d'actions recherchées. C'est principalement sur ces missions que les projets seront jugés pour l'année 2023 et selon des modalités indiquées dans la partie relative à l'instruction des dossiers.

Cette thématique pourra éventuellement être élargie en année 2 à d'autres substances telles que l'alcool et le cannabis. En effet, l'opération a vocation à évoluer chaque année, tout comme la nature des interventions attendues par l'organisme ambassadeur pour soutenir le dispositif.

La sélection des projets en année 2 sera conditionnée, d'une part, à la réalisation des actions définies en année N-1 et, d'autre part, à la disponibilité des crédits inscrits au budget de l'Agence régionale de santé.

L'organisme retenu veillera particulièrement, sur la durée de l'appel à candidatures, à faire en sorte que les fumeurs les plus défavorisés, éloignés de l'emploi ou à plus faible niveau de revenu soient les principaux bénéficiaires du déploiement de Mois sans tabac en région. En année 1, l'ambassadeur retenu intégrera également les femmes parmi les cibles prioritaires du dispositif.

I. Les missions et activités attendues

Le terme ambassadeur désigne l'**organisme** recruté dans le cadre de cet appel à candidatures.

L'ambassadeur retenu devra être en mesure d'assurer à minima les missions suivantes :

1. Etat des lieux (fiche-action 1)

- **Identifier** en région les acteurs susceptibles de **mettre en œuvre** des actions de proximité. L'ambassadeur pourra notamment s'appuyer sur les acteurs des éditions précédentes: services de santé hospitaliers, établissements médico-sociaux, associations, collectivités locales ou territoriales, entreprises publiques ou privées.
- **Identifier** en région les acteurs susceptibles de **mettre en œuvre** des actions de proximité auprès des **publics en situation de vulnérabilité**, et constituer une base de données de partenaires pouvant relayer les campagnes de communication et les outils produits par Santépublique France pour ces publics.
- **Distinguer** les acteurs interagissant spécifiquement sur le champ du tabagisme et ceux qui interviennent dans les champs de l'alcool et du cannabis.

L'ambassadeur devra préciser la stratégie mise en œuvre pour identifier et mobiliser ces acteurs et identifier des sources de financement potentielles pouvant permettre l'évaluation régionale du dispositif.

2. Valorisation et animation du dispositif à l'échelon régional et local (fiche-action 2)

- **Présenter et valoriser** Mois sans tabac auprès des acteurs repérés ;
- **Présenter** en région les outils élaborés au niveau national pour Mois sans tabac ;
- **Mobiliser** ces acteurs et les encourager à s'impliquer dans le dispositif ;
- **Relayer le dispositif sur les réseaux sociaux** selon des modalités choisies par Santé publique France et les ARS ; cet axe pourra prendre la forme d'un groupe sur les réseaux sociaux à animer.

L'ambassadeur donnera des exemples de valorisation et d'animation de réseau à l'échelon régional et précisera le type d'actions qu'il envisage de mettre en œuvre (contenu, durée, public bénéficiaire pressenti...).

3. Accompagnement méthodologique des acteurs de terrain (fiche-action 3)

- **Conseiller** les porteurs d'action pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs actions « Mois sans tabac » ;
- **Déployer** des formations à destination des porteurs d'actions.

L'ambassadeur donnera des exemples d'accompagnements méthodologiques détaillés et précisera le type de formation qu'il envisage de mettre en œuvre (contenu, durée, public pressenti...).

4. Suivi de la mise en œuvre et évaluation (fiche-action 4)

L'ambassadeur, en appui de l'ARS, aura à :

- soutenir la mise en place du **comité de pilotage Mois sans tabac**, piloté par l'ARS (ou l'acteur qu'elle désigne) et incluant les acteurs mobilisés.
- assurer une **remontée d'informations** :
 - o sur les actions régionales prévues pour qu'elles puissent être implémentées sur le site Tabac info service, selon le modèle en annexe 2 ;
 - o sur les actions réalisées via la base de données Oscars www.oscarsante.org. Ces actions seront à renseigner avant le 31 mars de l'année qui suit l'opération ;
 - o sur l'ensemble des activités attendues par l'ambassadeur, selon le modèle en annexe 1 ;
 - o Etablir un bilan régional selon le modèle présenté en annexe 1.

5. Soutien à la mise en œuvre du Projet régional de santé (axe relatif aux addictions) sous l'autorité de l'ARS et en lien avec Santé publique France

La mission de l'ambassadeur s'inscrit, au plan local, dans le cadre de la mise en œuvre du PRS. La réussite de l'opération « mois sans tabac » au plan local est la priorité et doit se construire tout au long de l'année

notamment par un plaidoyer pour la prévention et la réduction du tabagisme auprès des partenaires, en articulation avec les événements nationaux (journée du 31 mai), d'une part, et en cohérence avec les initiatives régionales du PRS, d'autre part.

6. Actions attendues en année 2

L'ARS transmettra à l'ambassadeur retenu au titre de l'appel à candidature, avant le 30 janvier de l'année N+1 les grands axes des activités attendues. L'ambassadeur communiquera avant le 28 février de l'année N+1 le type d'actions qu'il propose de mettre en œuvre dans ce cadre ainsi qu'une description de la stratégie à adopter pour l'année suivante, accompagné d'un budget prévisionnel. L'ambassadeur devra capitaliser sur le travail effectué pour #MoisSansTabac pour maximiser l'efficacité de son action.

Les projets présentés feront l'objet d'une validation par l'ARS concernée.

II. L'animation au niveau national et le suivi des activités

L'ambassadeur retenu bénéficiera de l'expertise et de l'accompagnement de Santé publique France qui assurera **l'animation du dispositif** et de la **création des outils** de communication, lors du déploiement de Mois sans tabac.

A ce titre et afin de soutenir le déploiement régional du « Mois sans tabac », Santé publique France organisera 3 journées d'échanges avec les ambassadeurs retenus. Ces journées de rencontre seront l'occasion de présenter le dispositif global, d'échanger sur les activités prévues, de partager et de mutualiser des réflexions et ressources pour alimenter les pratiques. Les déplacements liés à ces journées sont à la charge des ambassadeurs.

III. Les compétences attendues au sein de l'organisme ambassadeur

L'organisme choisi comme ambassadeur devra disposer des compétences suivantes :

- Avoir une expérience dans l'animation de réseaux ;
- Avoir des compétences en conduite de projets ;
- Faire preuve de leadership ;
- Avoir une bonne connaissance de la santé publique et de la prévention des addictions ;
- Avoir une large connaissance des acteurs du champ de la santé publique et de l'arrêt du tabac ;
- Avoir la capacité à agir sur l'ensemble du territoire régional ;
- Avoir une bonne connaissance des acteurs locaux.

IV. Les critères d'appréciation des candidatures

L'appel à candidatures n'a pas vocation à financer la mise en œuvre d'actions locales Mois sans tabac.

Les candidatures qui ne présentent pas les caractéristiques ci-dessous ne seront pas retenues.

1. Organismes éligibles

Cet appel à candidatures s'adresse à toute personne morale :

- de droit public (établissement public local d'enseignement, collectivités territoriales et leurs établissements publics, accueils collectifs de mineurs etc...) ;
- de droit privé à but non lucratif (association, mutuelle, etc.) ou ayant une mission de service public.

2. Projet éligible

- Le projet doit être d'envergure régionale ;
-
- Le projet doit contenir l'ensemble des documents requis ;
- Le projet doit être en cohérence avec les objectifs de réduction du tabagisme du projet régional de santé (PRS);
- Le projet pourra fédérer plusieurs acteurs ; l'un d'eux devra être désigné comme coordonnateur de l'ensemble du projet et sera l'interlocuteur de l'ARS

3. Analyse et sélection de la candidature

Sur les compétences de la structure

- Aptitude de la structure à diriger un projet.

Sur le périmètre d'action

- Capacité à intervenir sur tous les départements de la région.

Sur la méthodologie de projets

- Pertinence du projet dans sa globalité ;
- Méthodologie rigoureuse et précise (contexte, étapes, objectifs, activités, moyens, calendrier, lieux d'action, suivi, évaluation, budgets...) ;
- Cohérence des activités prévues avec les moyens humains et matériels ;
- Clarté et cohérence des objectifs (généraux et opérationnels) et des activités ;
- Le calendrier proposé doit être en cohérence avec le calendrier de mise en œuvre du Mois sans tabac.

Sur le budget

- cohérence du financement demandé et des activités prévues ;
- charges détaillées ;
- mention du nombre de jour/homme et leur coût consacrés à chaque activité avec la mention des profils attendus ;
- Dans le cas où l'ARS voudrait renforcer les missions de l'ambassadeur, elle pourra financer le projet présenté. Le promoteur devra alors présenter le budget global du projet.

Sur la réalisation des activités

- Les activités doivent se dérouler sur 12 mois ;
- Identification claire des bénéficiaires cibles et des acteurs à fédérer.

Sur l'appui à l'ARS

- Capacité à s'approprier les priorités et besoins régionaux et à y répondre.

V. Financement

Cet appel à projet est doté pour 2023 d'un budget de 171 000 €.

En 2023, le financement attribué à l'ambassadeur couvrira une période de 12 mois à compter de la notification et sera alloué prioritairement aux coûts salariaux déclarés par l'ambassadeur (personnels en poste ou à recruter) pour la réalisation des actions « Mois sans tabac » et pour la mise en œuvre du PRS.

Le montant des cofinancements (contributions financières ou en nature) des autres partenaires doivent également apparaître dans les budgets prévisionnels présentés par l'ambassadeur.

Pour les années suivantes, les financements des projets sélectionnés feront l'objet d'avenants financiers aux conventions pluriannuelles conclues avec l'ambassadeur sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'ARS et de la bonne réalisation des activités en année 1.

VI. Modalités pratiques

1. Délais et modalités de dépôt des dossiers

Le dossier complet est à adresser pour le **15 mai 2023 au plus tard** :

→ À l'ARS de votre région sous format électronique

ET à l'adresse suivante : ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

2. Liste des pièces constitutives du dossier de Candidature

Le dossier devra comporter impérativement l'ensemble des éléments suivants :

→ Les pièces administratives suivantes:

- Dossier de financement (annexe) rempli intégralement et dûment signé ;
- Fiche INSEE
- Relevé d'identité bancaire (à la même adresse que celle figurant sur la fiche INSEE).
- L'attestation sur l'honneur pour les associations uniquement (annexe) ou déclaration sur l'honneur pour les autres structures

→ La description du projet :

- La présentation du projet sur 2 ans avec un phasage par année, sous forme de fiches- action (voir annexe 4) ;
- Le calendrier des activités ;
- Des exemples détaillés d'activités ou d'interventions sur des thèmes ou selon des modalités semblables à celles Mois sans tabac ;

→ L'engagement, par l'ambassadeur de dédier au plus tôt un professionnel en charge de mener les actions proposées, avec un ou plusieurs CV joints au dossier.

3. L'instruction des dossiers

Les projets seront présentés à un comité de sélection, en présence du Directeur Général de l'ARS ou de son représentant. Ce comité se tiendra le 22 mai 2023 et sélectionnera l'organisme ambassadeur.

4. Calendrier Prévisionnel

Lancement de l'appel à candidature	17 avril 2023
Date limite de réception ou de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	15 mai 2023
Comité de sélection	22 mai 2023
Notification de la décision et signature de la convention	Juin 2023

5. Reporting des actions

Le reporting des actions Mois sans tabac via Oscars. Ce reporting se fera via la base oscars accessible sur www.oscarsante.org. La liste des champs à renseigner figure en pièce jointe .

Bibliographie

Bonaldi C et al. Les décès attribuables au tabagisme en France. Dernières estimations et tendance, années 2000 à 2013. BEH, 2016, 30-31: 528-40.

Brown J. et al. How effective and cost-effective was the national mass media smoking cessation campaign 'Stoptober'? Drug and Alcohol Dependence, 2014.

West R, Stapleton JA. Clinical and public health significance of treatments to aid smoking cessation. Eur. Respir. Rev., 2008, 17, 199-204.

Guignard R. et al. La consommation de tabac en France et son évolution : résultats du Baromètre santé 2014. BEH, 2015, n° 17-18.

Ministère des affaires sociales et de la santé, Programme national de réduction du tabagisme 2014- 2019, 55 pages. <http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/PNRT2014-2019.pdf>

Pasquereau A et al. Tabac et e-cigarette en France : niveaux d'usage d'après les premiers résultats du Baromètre santé 2016. BEH, 2017, 12: 214-22.

Jéhannin-Ligier K et al. Projection de l'incidence et de la mortalité par cancer en France métropolitaine en 2017. Rapport technique. Saint-Maurice : Santé publique France, 2017. 80 p.

Annexes

Annexes 1: Dossier de candidature

Annexe 2 : Attestation sur l'honneur (pour les associations uniquement)

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur

Annexe 4 : Dossier organisme 2023

Annexe 5 : « Outil de reporting »

Annexe 6 : voir modèle de « fiche action »

